

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS  
POUR LE DEPLACEMENT DE JEAN-FRANÇOIS  
DAURE A PARIS LE 27 AOUT 2019**

Cabinet du Président  
YR/CL  
N° 2019-D-352

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☞ Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- ☞ Vu la délibération n°55 du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant l'absence de Monsieur Jean-François DAURÉ, Président de GrandAngoulême l'exercice des délégations et subdélégations est assuré par Madame Anne-Marie BERNAZEAU,

- ☞ Vu l'arrêté n°30 du 11 juillet 2019 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, en sa qualité de Vice-Présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée pour la période du 29 juillet 2019 au 9 août 2019,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1** – Le déplacement de Monsieur Jean-François DAURE, Président de GrandAngoulême, le mardi 27 août 2019 à Paris pour une rencontre avec M. CAZENEUVE est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

**Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l' élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 8 août 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **08/08/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **08/08/2019**